

EXPLORIMAGES 2024

Règlement de la compétition de films



A - PRESENTATION

Article 1. L'AGEFIISA est une association à but non lucratif qui organise le festival international de l'image d'aventure et d'exploration « EXPLORIMAGES » avec le concours de la Ville de Nice. En 2024 le festival se tiendra les samedi 9 novembre et dimanche 10 novembre. Cet événement a l'objectif de promouvoir toutes productions audiovisuelles et toutes actions valorisant l'esprit sportif d'aventure, l'exploration et la découverte de notre planète, la préservation de la nature et de l'environnement, le développement durable, la découverte des cultures et des civilisations.

Il se déroule chaque année au Parc Phoenix au 405, Promenade des Anglais- 06200 Nice, et comprend une compétition de films documentaires (éventuellement de fiction) ainsi que diverses animations à caractère éducatif, sportif, culturel ou scientifique. Une extension de l'événement est programmée le week-end suivant ; les samedi 16 novembre et dimanche 17 novembre à Saint Vallier de Thieu (Alpes-Maritimes – Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur). Certains films pourront éventuellement être projetés dans les deux événements. D'autres ne seront sélectionnés que pour celui de Saint Vallier de Thieu.

B - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2. Aucun droit d'inscription. Le concours est ouvert aux réalisateurs professionnels ou amateurs de tous pays. Les réalisations seront alors classées par catégorie : films amateurs et films professionnels. Chaque concurrent peut inscrire plusieurs films.

Article 3. les sujets retenus :

- aventures (sportives, scientifiques, humaines), explorations
- nature, vie animale, écologie et environnement
- écotourisme, voyages de découverte : ethnologie, archéologie, histoire et préhistoire, ...

Article 4. le français est la langue officielle du festival. Les films projetés dans une autre langue devront être sous-titrés en français ou bien accompagnés d'un document de présentation en français ou en anglais (avec, si possible, la traduction des dialogues et des commentaires dans au moins une de ces deux langues)

Article 5. les films devront avoir été réalisés entre les années 2019 et 2024. Leur durée n'est pas limitée.

Article 6. le comité d'organisation se réserve la possibilité, dans le programme « hors compétition », d'intégrer des films ne correspondant pas aux critères de sélection, notamment ceux dont le contenu présente un réel intérêt pour illustrer un thème mis en avant durant la manifestation.

C-PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE PRE-SELECTION

Article 7. Chaque demande d'inscription sera examinée par le comité d'admission qui procédera à la sélection des finalistes. Les décisions de ce comité sont souveraines et sans appel.

Pour être valable la demande d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- le synopsis de l'œuvre (avec traductions éventuelles)
- une copie du film sur clé USB ou le lien pour son téléchargement

Article 8. le dossier complet devra parvenir au comité d'organisation le **dimanche 6 octobre au plus tard**. Les œuvres reçues après cette date n'entreront pas dans la procédure de présélection. Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit d'inclure celles-ci au programme.

Article 9. une fois les films sélectionnés les concurrents seront contactés par le comité d'organisation qui, si besoin, leur demandera de lui faire parvenir des copies enregistrées sur des supports permettant, par vidéo projection, la meilleure qualité possible de diffusion publique en salle.

Date limite de réception des copies pour la projection publique : **jeudi 31 octobre 2024**

Article 10. Au moins trois photographies devront être jointes au dossier de candidature (images numérisées en 300 dpi) en vue de leur utilisation à des fins promotionnelles. Tous documents complémentaires, si disponibles, seront les bienvenus : CV du réalisateur, dossier de presse, teaser, extraits vidéos ...

Les images fournies devront comporter le titre du film, le lieu, le nom du photographe et du réalisateur. Après le festival elles seront gardées dans les archives du comité d'organisation du festival EXPLORIMAGES.

D - ATTRIBUTION DES PRIX

Article 11. le jury du festival est composé de personnalités représentatives des différents milieux liés à son objet.

Le nombre de ses membres varie de 3 à 5 personnes + le président. La voix de ce dernier compte double en cas d'égalité de vote. La décision de chaque juré est souveraine et sans appel.

Article 12. les résultats de la compétition seront annoncés sur notre site Internet le mardi 12 novembre 2024 puis le lundi 18 novembre 2024 pour les œuvres qui auront été en concours et primés à St Vallier de Thieu .

Les prix attribués sont les suivants :

- Phoenix d'Or (toutes catégories confondues)
- Grand prix du public (toutes catégories confondues)
- Prix spécial du jury (toutes catégories confondues)
- Prix spécial du public dans la catégorie amateurs

Un même film peut être primé plusieurs fois. Le jury se réserve la possibilité de renoncer à décerner des prix si le niveau de qualité est jugé insuffisant ou si le nombre de candidats, dans une catégorie spécifique, est considéré comme trop limité. Il lui est aussi possible d'attribuer des prix spéciaux si les circonstances le justifient.

E-EXPEDITIONS

Article 13. les dossiers de candidature enregistrés sur clé USB ou disque dur devront parvenir à l'adresse :

Souterroscope de Baume Obscure – BP 31 – 2600, chemin de Sainte Anne 06460 Saint Vallier de Thieu. France

Ils seront de préférence expédiés en recommandé, dans des emballages solides permettant leur réexpédition.

Autre option possible : envoi des dossiers par e-mail et par téléchargement à l'adresse suivante : explorimages@orange.fr

F-EXPLOITATION DES IMAGES

Article 14. les auteurs sont réputés détenir des ayant droits tous les droits et autorisations de projection et de présentation publique de leurs œuvres pour les besoins du festival, y compris de très courts extraits pour l'information des médias ainsi que pour tous communiqués, catalogues et autres opérations publicitaires ou rédactionnelles relatives au festival. En aucun cas la responsabilité des membres du jury et des organisateurs du festival EXPLORIMAGES ne pourra être engagée pour présentation, reproduction, diffusion ou projection illicite, toute responsabilité juridique vis-à-vis des ayants droits étant pleinement assumée par les concurrents qui s'y engagent par leur simple participation au festival.

Article 15. les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le festival lors d'actions de promotion non lucratives. Pour faciliter ces actions, les organisateurs feront effectuer une ou plusieurs copies des principales œuvres récompensées selon le procédé le mieux approprié. Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit.

Aucune présentation, diffusion, exploitation totale ou partielle en public ou à titre professionnel, commercial ou lucratif ne sera effectué sans l'accord préalable de leurs auteurs et ayants droits.

Toutes personnes intéressées par l'achat d'une œuvre seront mises en rapport avec la production et/ou l'auteur.

Article 16. Le fait d'envoyer des œuvres implique, de la part du concurrent, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tous les cas non prévus et tous les différends seront réglés en toute souveraineté par le jury, la version française du présent règlement étant seule à faire foi.